

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
Reims

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du jeudi 4 juin 2020

Par suite d'une convocation en date du 28 mai 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Jean MICHEL

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN, Marie-Pierre MIGNON, Jérôme MIART, Jérôme LAINE, Xavier CULEUX.
présents	11	
votants	11	Absent excusé :
Délibération n°	11/2020	Secrétaire de séance : Gérald MABILE

Objet : INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,
Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,
Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,
Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),
Considérant que la commune compte une population totale de 420 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Monsieur **Jean MICHEL**, maire, percevra donc l'indemnité à 100 % soit 991.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE :

- de fixer à compter du 1^{er} juin 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :

1er adjoint, Monsieur **Philippe LEVEAUX** : 100 % soit : 385.05 € à 7 voix pour, 3 abstentions et un contre
2ème adjoint, Monsieur **Gérald MABILE** : 100 % soit : 385.05 € à 7 voix pour, 3 abstentions et un contre

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 4 juin 2020
Le Maire,
Jean MICHEL

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Annexé à la délibération n° 11 en date du 4 juin 2020

Population totale : 420 habitants au 1^{er} janvier 2020

Enveloppe globale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur actuellement :

Nombre d'adjoints en exercice : 2

	Plafond mensuel €	Plafond annuel €
Maire	991.80	11 901.57
Adjoints (385.05x2)	770.10	9 241.20
Enveloppe maximale	1 761.90	21 142.77

Indemnités annuelles versées dans la collectivités

Libellés	Plafond mensuel de référence €	Taux votés	Indemnités mensuelles votées €	Soit un annuel de €
Maire	991.80	100 %	991.80	11 901.57
Adjoints (385.05x2)	770.10	100 %	770.10	9 241.20
Montant global des indemnités versées			1 761.90	21 142.77

Fait à Courcelles-Sapicourt le 8 juin 2020
Le maire,
Jean MICHEL